
**DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À
COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014 ET DU 1^{ER} OCTOBRE 2015**

DOSSIER R-3879-2014 Phase 4

PRÉVISION DE LA DEMANDE

Question 1

Références :

- (i) Gaz Métro-103, Document 1, p. 60
- (ii) R-3630-2007, B-31, Gaz Métro-12, Document 2.20, pp. 2 et 3.
- (iii) B-50, Gaz Métro-7, Document 1, p. 33.
- (iv) Gaz Métro-103, Document 1, pp. 64 et 65

Préambule :

La référence (i) fait état de la révision à la hausse des pertes et variations liées à la conjoncture économique lesquelles passent de 31,2 106m³ à 71,4 106m³ entre les prévisions 0/12 et 5/7 2015.

Gaz Métro explique que « *Plusieurs grands clients, principalement au tarif D1, ont enregistré une baisse de leurs volumes de consommation.* »

La référence (ii) indique que le modèle de prévision des pertes et variations est basé sur le PIB.

La référence (iii) indique une prévision de croissance du PIB Québec de 1,9% lors de la préparation de la prévision de la demande 2014-2015.

La référence (iv) fait état de fluctuations de production importantes au tarif D4 « essentiellement attribuable à la fermeture appréhendée d'une partie de la chaîne de production d'un client du secteur de la métallurgie. Cette baisse de production explique à elle seule une réduction de 272,3 10⁶m³. »

Questions :

- 1.1 Veuillez présenter la prévision de croissance du PIB Québec pour 2014-2015 au moment de préparer la prévision 5/7 2014-2015.
- 1.2 Veuillez présenter les paramètres estimés du modèle des pertes et fluctuations pour le 0/12 2014-2015 ainsi que pour le 5/7 2014-2015.
- 1.3 Veuillez indiquer les pertes et fluctuations 2014-2015 prévues par le modèle au moment de préparer la prévision 5/7 2014-2015.
- 1.4 Pour expliquer la hausse des pertes et fluctuations dans le modèle de prévision, Gaz Métro réfère au fait que des « *grands clients, principalement au tarif D1, ont enregistré une baisse de leurs volumes de consommation* ». Considérant que les pertes et fluctuations sont établies sur la base d'un modèle économétrique, veuillez expliquer la pertinence d'invoquer des baisses de volumes spécifiques à certains clients pour justifier l'accroissement des pertes et variations.
- 1.5 Veuillez confirmer ou infirmer que les pertes et variations sont prévues sur la base du même modèle économétrique lors de la révision 5/7 que lors du 0/12. Si non, veuillez expliquer comment est faite la prévision 5/7 des pertes et fluctuations.
 - 1.5.1 Si les fluctuations de consommations de clients spécifiques sont prises en compte, veuillez indiquer sur la base de quel critère ces fluctuations spécifiques sont sélectionnées, comment leur effet global est établi et, le cas échéant, comment sont intégrés les éléments économétriques et les éléments spécifiques pour parvenir à la prévision.
- 1.6 Veuillez quantifier la perte de revenu associée à l'accroissement des pertes et fluctuations entre les prévisions 0/12 et le 5/7 2014-2015.
- 1.7 Veuillez quantifier la perte de revenu associée à la fermeture appréhendée d'une partie de la chaîne de production d'un client du secteur de la métallurgie.
- 1.8 Veuillez ajouter les hypothèses de prix à Dawn au tableau 5 de la pièce Gaz Métro-103, Document 1 à la page 47.

FLEXIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

Question 2

Références :

- (i) Gaz Métro-103, Document 3, p. 9
- (ii) R-3601-2006, B-3, Réponse à la demande de renseignement 1 de FCEI/UMQ/ACIG, p. 8

- (iii) R-3754-2011, B-0015, p.2
- (iv) R-3754-2011, B-0004, pp. 5 et 6
- (v) R-3754-2011, B-0004, p. 8

Préambule :

À la référence i), Gaz Métro exclu d'emblée le site de Pointe du Lac comme outil de flexibilité opérationnelle.

(ii)

« Au cours de la journée gazière, lors des trois autres fenêtres disponibles, SCGM peut se voir refuser une variation à la hausse ou à la baisse de sa nomination, ce qui n'est pas le cas pour les nominations effectuées pour le site d'entreposage de PdL via les six fenêtres de nomination. Dans une telle situation, le site de Pointe-du-Lac est donc plus flexible. »

La référence iii), présente les fenêtres de nomination de l'ensemble des outils d'approvisionnement de Gaz Métro. On y voit que le site de Pointe-du-Lac offre la dernière fenêtre de nomination disponible.

(iv)

« Une des modalités de gestion du site d'entreposage de PdL est la possibilité de réviser, à la hausse ou à la baisse, les nominations en cours de journée via les quatre fenêtres de nomination. Le tableau ci-dessous présente ces fenêtres.

[...]

Cette flexibilité « intra-day » permet de moduler les outils d'approvisionnement en fonction de la variation de la demande en cours de journée. »

(v)

« Tel que mentionné à la section 1.1, une variation « intra-day » des nominations peut être effectuée au site de PdL via les quatre fenêtres disponibles sur la journée gazière. La dernière fenêtre est d'ailleurs très intéressante pour Gaz Métro car elle correspond à la dernière possibilité, tout outil confondu, d'ajuster ses livraisons, dans la mesure du possible, à la demande totale de la journée gazière. En effet, la dernière fenêtre disponible pour le site d'entreposage de Union Gas est à 4 h 00 (HNE) pour une prise d'effet à 6 h 00 (HNE). À cette heure, le quart de la journée gazière est encore à venir. Si la demande projetée pour les dernières heures fluctue, la dernière fenêtre de nomination de PdL pourrait alors jouer un rôle important dans l'approvisionnement en période d'hiver. » (Nous soulignons)

Questions :

- 2.1 Veuillez justifier d'exclure d'emblée que le site de Pointe-du-Lac offre de la flexibilité opérationnelle à la référence i) alors que Gaz Métro a fait valoir la flexibilité opérationnelle comme un avantage de ce site lors des renouvellements de contrats auprès d'Intragaz.
- 2.2 Veuillez fournir les statistiques d'utilisation des fenêtres de nomination du site de Pointe du Lac pour les trois dernières années.

Question 3

Références :

- (i) Gaz Métro-103, Document 3, p. 32, lignes 15 à 26
(ii) Gaz Métro-103, Document 3, p. 32, lignes 8 à 11

Préambule :

De façon générale, l'allocation des coûts se fait sur la base du coût moyen. Toutefois, Gaz Métro utilise une approche marginale pour évaluer le coût de la flexibilité opérationnelle. Par exemple, à la référence i), Gaz Métro écrit :

« Comme expliqué à la section 1.1, le service FTI est une modalité incluse au contrat FTLH qui permet à Gaz Métro de diriger le gaz naturel d'Empress vers Parkway principalement l'été sur la base d'un service ferme à la première nomination. Il est toutefois conditionnel à détenir des capacités de transport STS et de la capacité d'entreposage à Dawn.

D'un point de vue tarifaire, aucune surcharge n'est facturée à Gaz Métro pour avoir le droit d'utiliser les modalités de FTI.

Par exemple, si un client de Gaz Métro détient un contrat de transport FTLH entre Empress et EDA auprès de TCPL, mais ne détient pas de capacité de transport STS ni de capacité d'entreposage à Dawn, il ne peut alors se prévaloir des modalités de FTI. Pourtant ce client paie le même prix que Gaz Métro.

Ainsi, pour le moment, aucun coût de flexibilité opérationnelle ne serait considéré pour ce service. » (nous soulignons)

(ii)

« Comme mentionné à la section 1.2, Gaz Métro envisagera de convertir les contrats STS en contrat FTSH-EMB lorsque le compte « Storage Balance » sera

presque totalement épuisé. Ainsi, pour le moment, aucun coût de flexibilité opérationnelle ne serait considéré pour ce service. »

Questions :

- 3.1 Veuillez justifier d'évaluer le coût de la flexibilité opérationnelle sur une base marginale?
- 3.2 Veuillez confirmer que dans le cadre des cessions de transport sur le marché secondaire entre Empress en GMI EDA(ou de certaines d'entre-elles) Gaz Métro perd son droit d'utiliser les fenêtres de nominations au bénéfice de la tierce partie.
 - 3.2.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer pourquoi la valeur entre le transport sur le marché primaire et le marché secondaire pour de telles cessions ne donnerait pas une indication valable de la valeur de la flexibilité opérationnelle.
- 3.3 Veuillez indiquer s'il est possible de céder l'usage d'autres éléments de flexibilité opérationnelle sur le marché secondaire. Par exemple, des fenêtres de nomination en entreposage et/ou transport. Au besoin, veuillez valider cette possibilité auprès des acteurs du marché.
- 3.4 Relativement à la référence (ii), veuillez justifier de n'accorder aucune valeur à la décroissance du solde du compte de « Storage Balance ». Veuillez notamment commenter sur l'équité intergénérationnelle d'une telle approche.
 - 3.4.1 Veuillez évaluer la valeur de ce solde positif en fonction des paramètres actuels du transport FTSH-EMP.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE CONTINUE EN JOURNÉE DE POINTE

Question 4 :

Références:

- (i) Gaz Métro-103, Document 4, p. 15
- (ii) Gaz Métro-103, Document 4, p. 19, tableau 8
- (iii) Gaz Métro-103, Document 4, p. 21
- (iv) Gaz Métro-103, Document 4, p. 18, tableau 7
- (v) Gaz Métro-103, Document 4, p. 21, tableau 10

Préambule :

À la référence iii), Gaz Métro semble suggérer que la méthode d'ajustement choisie (global versus pondéré) a un impact moindre selon que l'année historique utilisée.

La FCEI constate que la méthode pondérée n'est autre que la somme des volumes projetés divisée par la somme des volumes prévus. Si V_{pmd} et V_{vge} correspondent aux volumes respectifs des clientèles PMD et VGE et que 1 désigne l'année historique et 2 l'année visée, on obtient :

$$\begin{aligned} \text{facteur pondéré} &= V_{pmd1}/V_{pmd2} \times V_{pmd2}/(V_{pmd2}+V_{vge2}) + V_{vge1}/V_{vge2} \times \\ &V_{vge2}/(V_{pmd2}+V_{vge2}) \\ &= (V_{pmd1}+V_{vge1})/(V_{pmd2}+V_{vge2}) \end{aligned}$$

De plus, le facteur total n'est autre que

$$\begin{aligned} &= (V_{tot1})/(V_{tot2}) \\ &= (V_{tot1})/(V_{pmd2}+V_{vge2}). \end{aligned}$$

Ainsi, si les volumes projetés totaux sont les mêmes selon que l'on utilise a) une régression unique ou b) des régressions distinctes PMD et VGE (i.e. $V_{tot1}=V_{pmd1}+V_{vge1}$), l'ajustement selon l'approche pondérée est équivalent à l'ajustement selon la méthode globale.

Cela suggère que l'écart entre les méthodes d'ajustement provient essentiellement du fait que les régressions faites séparément produisent des prévisions totales différentes de la régression agrégée et non pas du fait que l'année de base utilisée est plus ou moins rapprochée.

Il s'en suit également que l'approche pondérée ne reflète pas le profil de consommation distinct de la clientèle VGE.

Questions :

- 4.1. Relativement à la référence i), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que, du point de vue de la sécurité des approvisionnements, un écart d'outils de pointe de plus ou moins $500 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ est acceptable selon Gaz Métro.
- 4.2. Afin de valider ou infirmer l'hypothèse émise par la FCEI en préambule, veuillez produire une analyse de sensibilité (ajustement global versus par clientèle) visant la prévision de besoin de capacité de l'année tarifaire 2012-2013 (sur la base des projections du dossier R-3809-2012) en utilisant les données historiques de 2011-2012.
- 4.3. Relativement au tableau 7,
 - veuillez présenter la demande de pointe prévue pour chacun des modèles.
 - veuillez indiquer si la dernière colonne du tableau est obtenue en additionnant ligne par ligne les colonnes PMD et VGE ou si elle provient du tableau 3.
 - veuillez présenter l'écart ligne par ligne entre la somme des colonnes PMD et VGE et les paramètres de régression se trouvant au tableau 3. Veuillez commenter.

4.4. Relativement au tableau 10,

- veuillez produire les résultats de régression global et par clientèle pour les années 2011-2012 et 2012-2013;
- veuillez produire les volumes projetés correspondants (par année et type de clientèle);
- veuillez produire les demandes de pointe correspondantes (par année et type de clientèle).

COÛT ÉCHOUÉS POUR LE TRANSPORT M12

Question 5 :

Références :

- (i) Gaz Métro-109, Document 9, p.1

Questions :

- 5.1. Veuillez justifier de ne prévoir aucun revenu d'optimisation pour le transport M12.
- 5.2. Veuillez indiquer si Gaz Métro a procédé à une évaluation de la valeur du transport M12 sur le marché secondaire. Sinon, veuillez justifier. Si oui, veuillez élaborer sur les résultats de cette évaluation.

BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES

Question 6 :

Référence :

- (i) B-502, Gaz Métro-110, Document 3, p. 38

Préambule :

« Fort de ce constat, Gaz Métro a retenu les services de Dunsky Expertise en Énergie en 2014 afin d'effectuer une étude ayant pour objectifs d'analyser les bénéfices non-énergétiques liés à ses programmes d'économies d'énergie et à ceux d'autres leaders en efficacité énergétique et, le cas échéant, de recommander

des améliorations à sa méthode actuelle de calcul du TCTR afin de mieux refléter ces bénéfices. » (Nous soulignons)

« 3. Dans quelle mesure et de quelle manière les leaders en efficacité énergétique intègrent les BNÉ dans leur méthode de calcul du TCTR ?

4. Quelles sont les fourchettes de valeurs unitaires utilisées par les leaders en efficacité énergétique pour les principaux BNÉ ? »

« Nous sommes d'avis que la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations permettra à Gaz Métro de faire usage des meilleures pratiques en Amérique du Nord quant à l'intégration des BNÉ dans le cadre de l'analyse de rentabilité de ses programmes d'économies d'énergie par le biais du TCTR. L'emploi d'ajouts génériques permettra ainsi à Gaz Métro de reconnaître que les BNÉ ne sont pas nuls, tout en adoptant une approche conservatrice et à un coût raisonnable pour le distributeur. »

Questions :

- 6.1. Veuillez confirmer que la prémisse du rapport est que les bénéfices non-énergétiques devraient tous être intégrés à l'analyse de rentabilité.
- 6.2. Sinon, veuillez indiquer sur quelle base il est possible de juger de la pertinence ou non d'intégrer un bénéfice non énergétique à une analyse de rentabilité. Que dit la littérature à ce sujet? Le cas échéant, veuillez fournir les sources sur lesquelles s'appuie votre réponse.
- 6.3. Se peut-il que les programmes d'efficacité énergétique engendrent non seulement des bénéfices non-énergétiques, mais également des coûts non-énergétiques?
- 6.4. Si oui, veuillez confirmer que le mandat donné par Gaz Métro n'incluait pas l'identification des coûts non-énergétiques.
- 6.5. Veuillez définir ce qu'est un leader en efficacité énergétique et indiquer ce qui le caractérise. Veuillez indiquer comment les leaders ont été identifiés dans votre étude.
- 6.6. Selon vous, un leader en efficacité énergétique tel que défini en 6.5 prend-il nécessairement de meilleures décisions qu'un non-leader en ce qui a trait à ses programmes d'efficacité énergétique? Veuillez justifier votre réponse.
- 6.7. Veuillez indiquer sur la base de quel critère sont identifiées les « meilleures pratiques ».
- 6.8. Selon vous, est-ce que les meilleures pratiques consistent nécessairement à intégrer la totalité des bénéfices non-énergétiques dans l'analyse? Veuillez élaborer.
- 6.9. Veuillez indiquer selon vous pourquoi il serait équitable et raisonnable de demander à la clientèle de financer un projet pour réduire le bruit chez un client ?

DISPOSITION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS CÔTE-NORD

Question 7 :

Références :

- (i) Gaz Métro-107, Document 9, p. 5
- (ii) Gaz Métro-107, Document 9, p. 5

Préambule :

« Afin de mener à bien les différents mandats visant à confirmer la faisabilité technique et financière du projet ayant comme principal objectif d'alimenter en gaz naturel la grande région de la Côte-Nord, Gaz Métro a dû mettre sur pied une équipe de projet (12 personnes) spécifiquement dédiée au Projet et dont les principales activités étaient de :

- réaliser des études de marché afin d'établir le potentiel de consommation énergétique pouvant être anticipé à terme sur la Côte-Nord;
- réaliser l'ensemble des études d'ingénierie préliminaire autant pour la portion du gazoduc que pour les postes de compression et le réseau de distribution dans les municipalités de Sept-Îles, Baie-Comeau, Port-Cartier et Saguenay-Nord; et
- mener à terme une étude d'impact environnementale (EIE) dans le but de déposer celle-ci auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'une étude environnementale fédérale à déposer à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE). »

Les questions suivantes visent essentiellement à comprendre la chronologie des dépenses et à juger de la raisonnable d'encourir certaines dépenses aux différents stades d'avancement du dossier.

Questions :

- 7.1. Veuillez présenter le suivi des coûts du projet sur une base trimestrielle depuis ses débuts selon le niveau de détail du tableau de la référence i). Veuillez de plus distinguer les frais d'étude économique des frais de relation publique.
- 7.2. Veuillez déposer le ou les documents de gestion de projet permettant de constater la planification de l'enchaînement logique des différentes tâches dans le temps ainsi que l'équivalent en mode réel.
- 7.3. Veuillez déposer les études de marché réalisées dans le cadre du projet et indiquer la date de dépôt de chacune d'entre elles.
- 7.4. Veuillez déposer les analyses financières relatives au projet et indiquer à quel moment elles ont été finalisées.

- 7.5. Veuillez déposer les contrats ou autres formes d'engagement de clients potentiels obtenus par Gaz Métro.
- 7.6. Pour chacun des types de dépenses encourues et à chacune des étapes du projet, veuillez démontrer qu'il était raisonnable d'aller de l'avant avec cette dépense considérant l'état d'avancement du projet et son potentiel de réalisation.

FONCTIONNALISATION DES COÛTS AU SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

Question 8 :

Références :

- (i) Gaz Métro-109, Document 9
- (ii) Gaz Métro-21, Document 9
- (iii) R-3837-2014, B-0327 Gaz Métro-19, Document 4, pp. 13 à 16
- (iv) Gaz Métro-103, Document 1, annexe 3, p.3
- (v) Gaz Métro-7, Document 1, annexe 3, p.2

Préambule :

Selon la référence (i) :

- Gaz Métro alloue des coûts de transport SH-Dawn à la fois au transport et à l'équilibrage.
- Gaz Métro alloue des coûts de transport SH-Parkway à la fois au transport et à l'équilibrage.

Cette situation est inhabituelle en ce que les années précédentes, un type d'outil était complètement épuisé avant de commencer à allouer l'autre. Cela se vérifie notamment au dossier tarifaire 2015 (référence ii))

La référence iii) présente notamment l'ordonnement des outils pour l'année 2014.

Questions :

- 8.1. Veuillez expliquer que les coûts SH-Dawn et SH-Parkway soient tous deux scindés entre le transport et l'équilibrage alors que ce n'était pas le cas au dossier tarifaire 2015.
- 8.2. Veuillez présenter l'ordonnement des outils pour la cause tarifaire 2016 et signaler toute évolution par rapport à la cause tarifaire 2015.
- 8.3. Veuillez présenter l'ordonnement des outils pour l'année 2013, soit l'année précédant la transaction d'échange Dawn – GMIT EDA/Parkway.

- 8.4. Afin de faciliter le suivi des coûts alloués, veuillez indiquer pour chaque ligne du tableau d'ordonnement, le coût total de l'outil (lorsque cette information peut être rendue publique), la portion du coût allouée à chacune des fonctions.
- 8.5. Pourquoi Gaz Métro a-t-elle modifié les unités de mesure pour la présentation des tarifs de transport entre 2015 (référence v)) et 2016 (référence iv))?
- 8.6. Veuillez présenter les tarifs de transport (référence iv)) selon la même unité de mesure qu'en 2015.

RENTABILITÉ DU DÉVELOPPEMENT

Question 9

Références :

- (i) Gaz Métro-104, document 2
- (ii) Gaz Métro-27, document 3, pp.11 et 12, réponses 2.2 à 2.4
- (iii) R-3837-2013, B-0329
- (iv) R-3837-2013, B-0327, question 7.2

Préambule :

À la référence ii), Gaz Métro rapporte le nombre de clients actifs au 1^{er} avril 2015 pour les cohortes 2009-2010, 2010-2011 et 2011, 2012. Il ressort de ces réponses que dans les trois cohortes, environ 10% des clients ne sont plus actifs au 1^{er} avril 2015. Autrement dit, dès la 3^{ième} année suivant leur raccordement (peut-être avant), près de 10% de clients ont quitté le service du Distributeur.

Questions :

- 9.1 Veuillez identifier et quantifier les causes principales de la variation de la rentabilité des nouveaux raccordements résidentiels entre le plan 2014-2015 et le plan 2015-2016.
- 9.2 Veuillez reproduire les tableaux présentés en réponse aux questions 1.1 et 1.2 de la pièce Gaz Métro-27, Document 3 pour le plan 2015-2016.
- 9.3 Veuillez déposer l'analyse de revenu requis détaillée en format Excel pour 2015-2016 selon le format de la référence (iii).
- 9.4 Veuillez reproduire la réponse de la référence (iv) sur la base du plan de développement 2016 et commenter l'évolution depuis 2015. Si des modifications méthodologiques ont eu lieu depuis le plan de développement 2013, veuillez les expliquer
- 9.5 relativement à la référence ii),

- 9.5.1 veuillez refaire des analyses similaires pour les trois cohortes, mais cette fois en date de 1^{er} avril 2014.
- 9.5.2 Veuillez caractériser les clients qui n'avaient pas reçu au moins une facture depuis le 1^{er} février 2015 pour chacune des trois cohortes (type de client, type d'usage, type de subvention, etc.).
- 9.5.3 Veuillez évaluer le montant de PRC versé à ces clients pour chacune des trois cohortes.
- 9.6 Veuillez refaire l'analyse de rentabilité des nouveaux clients résidentiels en tenant compte d'une baisse de 10% des revenus de distribution à partir de la 3^{ième} année du plan.
- 9.7 Veuillez refaire l'analyse de rentabilité des nouveaux clients résidentiels en tenant compte d'une baisse de 10% des revenus de distribution dès la première année du plan.
- 9.8 Veuillez indiquer quelles sont les hypothèses utilisées dans la préparation du plan quant au moment où débute la génération de revenu de distribution (p. ex. dès le branchement du client, quelques mois après le branchement du client, etc.)
- 9.9 Veuillez indiquer le délai moyen entre la pose d'un compteur et le début de la facturation.
- 9.10 Veuillez indiquer le nombre de grands immeubles à condo prévu pour les plans de développement 2014, 2015 et 2016, respectivement, de même que le nombre réel de grands immeubles à condo pour 2014.

ACTIVITÉ GNL

Question 10 :

Références :

- (i) Gaz Métro-27, Document 3, p. 17, réponse à la question 4.1
- (ii) Gaz Métro-27, Document 3, p. 17, réponse à la question 4.6
- (iii) Gaz Métro-27, Document 3, p. 20, réponse à la question 5

Préambule :

Dans sa réponse à la question en référence, Gaz Métro réfère à la pièce confidentielle B-0093 du rapport annuel 2014. Cette pièce confidentielle n'est toutefois pas déposée au présent dossier. De plus, la FCEI ne croit pas que sa question porte sur des informations confidentielles de la pièce.

Questions :

- 10.1. Veuillez déposer la pièce B-0093 du rapport annuel 2014 au présent dossier ainsi qu'une version publique caviardée de celle-ci sors que l'information demandée sur disponible publiquement.
- 10.2. Veuillez indiquer en quoi le rôle de GM GNL tel que défini par Gaz Métro est compatible avec le code de conduite.
- 10.3. Veuillez confirmer que ce « rôle » qu'à GM GNL lui est conféré par sa parenté avec le distributeur.
- 10.4. Sinon, veuillez décrire le processus ouvert et transparent qui a mené à la sélection de GM GNL pour assumer ce rôle.
- 10.5. Relativement à la référence iii), veuillez indiquer si un client (dans le cas présent GM GNL), peut simultanément fournir son propre service de fourniture et être au service de fourniture de Gaz Métro.

COÛT DE RETRAITE

Question 11 :

Références :

- (i) Gaz Métro-27, Document 3, p.15

- 11.1. Veuillez mettre à jour la réponse à la question 3.1 de la référence i).confirmer que Gaz Métro réalise à chaque année des gains d'efficience dans ses activités d'exploitation.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Question 12 :

Références :

- (i) Gaz Métro-27, Document 3, p. 41, question 12.2
- (ii) Gaz Métro-27, Document 3, p. 41, question 12.21 et 12.22
- (iii) Gaz Métro-109, Document 12, p. 2

Préambule :

En réponse à la question 12.2 de la référence i), Gaz Métro réfère la FCEI à la preuve à être déposée pour la cause tarifaire 2015-2016 (phase 4 du présent dossier). Après étude de la documentation relative à la phase 4, la FCEI n'a pu trouver la réponse à son questionnement.

Questions :

- 12.1. Veuillez produire l'état d'avancement demandé à la question 12.2 (référence i)) et ce, en date du 31 mai 2015.
- 12.2. Veuillez également répondre à la question 12.21 (référence ii)) concernant l'état des retards relatifs aux projets informatiques pour les années 2015 et 2016.
- 12.3. Veuillez déposer le code de conduite duquel il est fait mention en référence iii).
- 12.4. Veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué l'impact que pourrait avoir ce code de conduite sur ses coûts.

PRC

Question 13 :

Références :

- (i) Gaz Métro-104, Document 3, p. 12
- (ii) Gaz Métro-104, Document 3, Annexe 1, pp. 26 et 28
- (iii) Gaz Métro-104, Document 3, pp. 24 et 25
- (iv) Gaz Métro-27, Document 3, p. 12

Préambule :

« L'objectif premier du PRC est défini à l'article 2.3.1 qui est :

- le montant versé en vertu du PRC est établi de manière à offrir au bénéficiaire de rentabiliser, de façon juste et raisonnable, l'implantation de nouveaux équipements utilisant le gaz naturel.

De plus, la documentation du programme PRC indique qu'il existe trois limites à l'octroi du PRC qui sont que :

- l'aide financière en €/m³ ne doit pas être supérieure à 100 % du taux unitaire moyen du tarif du service de distribution convenu avec le client;
- la valeur de l'aide financière ne peut dépasser 100 % des dépenses admissibles; et
- pour le programme PRC, les montants versés doivent permettre au distributeur d'assurer la rentabilité du raccordement.

Les trois paramètres permettent à Gaz Métro de fixer l'aide financière maximale qu'elle peut octroyer à un client, ce que Gaz Métro appellera le « PRC maximum ». La détermination du PRC maximum se fait en considérant plusieurs variables qui sont

le tarif du client, la maturation des volumes de consommation prévus, les coûts de raccordement et la rentabilité recherchée. Gaz Métro a, pour chacun des cas types présentés ci-dessous, déterminé le PRC maximum du client et ce, indépendamment du résultat du modèle de la firme SOM. Par conséquent, si le résultat du modèle donne un résultat supérieur au PRC maximum, l'aide financière proposée se limitera au montant du PRC maximum. » (Nous soulignons)

Les réponses offertes par le distributeur aux questions 2.2 à 2.4 de la référence iv) suggèrent un effritement de la clientèle résidentielle de près de 10% trois années après l'installation d'un compteur.

Questions :

- 13.1. Concernant les diagrammes 7-2 et 7-4 (référence ii)), veuillez indiquer le pourcentage d'intérêt associé à chacune des PRI retenues.
- 13.2. Veuillez commenter la possibilité de retenir des niveaux de PRI cible correspondant à un niveau d'intérêt similaire entre les clientèles (p. ex. 90%).
- 13.3. Veuillez indiquer si un PRC maximum distinct serait défini pour chacun des clients.
- 13.4. Considérant l'effritement de la clientèle discuté en préambule, la FCEI présume que certains clients de votre échantillon ont cessé de consommer à ce jour. Toutefois, considérant qu'il s'agit surtout des raccordements récents, il est possible que le taux d'effritement de la clientèle soit plus modeste à ce jour. Veuillez indiquer le taux de compteurs sans facturation parmi les clients de votre échantillon global en nouvelle construction ainsi que pour l'échantillon périphérique uniques.
- 13.5. Gaz Métro a-t-elle conduit des analyses de rentabilité des aides financières aux périphériques sur des échantillons plus anciens? Si oui, que montrent ces analyses.
- 13.6. Le cas échéant, comment ces clients ont-ils été traités?
- 13.7. Veuillez indiquer le critère utilisé pour permettre au distributeur d'assurer la rentabilité du raccordement. Veuillez indiquer si ce critère prend en compte la possibilité de perte de client.